

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TO/PR

Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2011

ORDRE DU JOUR :

- 1. 6291 Projet de loi portant modification de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique
 - Rapporteur: Monsieur Alex Bodry
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
- 2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 30 juin 2011 et des 7 et 13 juillet 2011
- Divers

*

Présents :

Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Marc Lies, Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz

Mme Lynn Jacoby, M. Patrick Nickels, M. Tom Theves, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Henri Kox, M. Claude Meisch, M. Robert Weber

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

- 1. 6291 Projet de loi portant modification de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Président-Rapporteur présente succinctement son projet de rapport transmis au préalable aux membres de la commission.

L'orateur relève plus particulièrement le point suivant (article 6) où, contrairement à la décision de la commission, il a préféré, par précaution, ne pas faire droit au Conseil d'Etat :

« Le Conseil d'Etat, en se référant à l'article 6(3), point c) du texte coordonné joint au projet de loi sous rubrique, propose encore de remplacer l'expression "approche bilancielle" par celle d'"approche bilantaire".

Bien qu'elle partage cette préférence terminologique du Conseil d'Etat, la commission donne à considérer que le terme incriminé est issu du texte communautaire initial et qu'en vertu des règles de la légistique formelle, l'ajout de cette modification supplémentaire exigerait d'amender la forme actuelle de cet article du projet de loi. En raison d'une contrainte de temps évidente, la commission s'abstient d'apporter un tel amendement formel, somme tout insignifiant, au projet de loi. ».¹

L'assistance donne son accord à cette façon de procéder. Un membre suggère, en outre, de déplacer le terme « plus » (page 2, 4^{ième} tiret), ce que la commission approuve également.

Constatant qu'aucune question ne semble plus se poser, M. le Président-Rapporteur fait procéder au vote. Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La commission propose un temps de parole selon le modèle de base.

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 30 juin 2011 et des 7 et 13 juillet 2011

Les projets de procès-verbal sous objet sont approuvés.

3. Divers

M. le Président rappelle que la prochaine réunion aura lieu le 13 octobre 2011, en commun avec la Commission du Travail et de l'Emploi, et prie d'excuser M. le Ministre du Travail et de l'Emploi qui ne saura pas assister à cette réunion jointe.

Luxembourg, le 5 octobre 2011

Le Secrétaire, Le Président, Timon Oesch Alex Bodry

_

¹ Extrait du commentaire de l'article 6